

POLITIE

Landelijke Eenheid

Dienst Infrastructuur

Postbus 100

3970 AC Driebergen



Référence/numéro BVH :.....

Numéro du service (dienstnr.) :.....

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez conduit un véhicule sans nom valide du titulaire du certificat d'immatriculation, laquelle infraction est sanctionnée par la Loi sur la circulation routière de 1994 et la Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968. Le véhicule que vous conduisiez ne peut pas être attribué à une personne ou organisation par le biais du numéro d'immatriculation et/ou du numéro d'identification du véhicule (VIN). Le véhicule a été saisi en vertu de l'article 94 du Code de procédure pénale néerlandais. Le véhicule a été transféré dans un "parking couvert de la police".

Que faire à présent ?

Pour pouvoir récupérer votre véhicule, vous aurez 14 jours pour prouver que le véhicule a un nom valide du titulaire du certificat d'immatriculation. Le délai de 14 jours commence à partir de la date à laquelle vous avez reçu la présente lettre.

Vous pourrez récupérer votre véhicule si vous pouvez prouver la validité du nom du titulaire du certificat d'immatriculation. Vous pouvez prouver la validité du nom du titulaire du certificat d'immatriculation en montrant un certificat d'immatriculation valide. Les données suivantes doivent être mentionnées sur le certificat d'immatriculation :

- votre nom
- le numéro de châssis
- le numéro d'immatriculation valide.

S'il n'est pas possible de demander un certificat d'immatriculation valide pour votre véhicule, il faudra pouvoir prouver que vous êtes le propriétaire du véhicule. Vous pouvez le prouver en présentant une preuve d'achat légale et/ou une preuve de paiement. Une preuve d'achat légale est une facture officielle et/ou une preuve de paiement du relevé bancaire et/ou du relevé de paiement.

Comment venir chercher le véhicule ?

Vous pouvez vous présenter à un commissariat de police quelconque avec un certificat d'immatriculation valide ou une preuve d'achat. Assurez-vous que vous vous rendez à un commissariat de police ouvert où vous pourrez présenter une pièce d'identité valide. S'il ressort de vos documents et de notre enquête que le véhicule a de nouveau un nom valide du titulaire du certificat d'immatriculation, le Procureur du Roi en sera informé. Lorsque le Procureur du Roi décide de procéder à la mainlevée et la restitution du véhicule, le "parking couvert de la police" en sera informé et vous serez informé de la façon dont vous pourrez venir chercher votre véhicule. Si vous êtes titulaire d'un numéro d'immatriculation et d'un certificat d'immatriculation valide, vous pourrez venir chercher votre véhicule au parking couvert avec les plaques d'immatriculation valides. Il faudra alors monter les plaques d'immatriculation valides sur le véhicule au parking couvert avant de le conduire. Si vous n'avez pas de plaques d'immatriculation valides, il faudra venir chercher votre véhicule d'une autre manière. Vous pourrez par exemple le faire avec une voiture ambulance ou une dépanneuse.

Que se passe-t-il si vous ne venez pas chercher votre véhicule dans les 14 jours ?

Si vous ne pouvez pas prouver dans les 14 jours que le véhicule vous appartient et/ou que le véhicule a un nom valide du titulaire du certificat d'immatriculation concernant le véhicule, le Procureur du Roi décidera de ce qui se passera avec le véhicule. Le Procureur du Roi du Ministère public peut décider de confisquer le véhicule. Une confiscation implique que le véhicule peut être transféré à l'établissement qui vend ou détruit le véhicule.

Saisie

Il se peut que vous ne soyez pas d'accord avec la décision de la police de confisquer le véhicule. Vous pourrez interjeter appel contre la saisie du Ministère public.

Vous recevrez une notification ou une preuve de la saisie. Il se peut que vous la receviez ultérieurement par courrier postal. Une décision concernant la saisie pourra également vous être envoyée par courrier postal. Il est donc important d'indiquer une adresse postale exacte où vous pouvez recevoir le courrier postal.

Il est de votre droit de vous faire assister par un avocat.

Pour trouver un commissariat de police, vous pourrez consulter le site web de la police néerlandaise : www.politie.nl

Si vous souhaitez un contact téléphonique, vous pourrez appeler le numéro général de la police : 0900-8844. Si vous appelez depuis l'étranger : +31343578844.